



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Nantes, le 14 FEV. 2022

Affaire suivie par : Matthieu REUNAVOT
chargé de mission
Tél : 02.40.08.64.10
Mél : matthieu.reunavot@pays-de-la-loire.gouv.fr

Monsieur le Sénateur,

Vous m'avez interrogé par courrier sur les comités de dialogue relatifs à la question des nuisances sonores ressenties par certains riverains de la ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire (LGV BPL).

Si les campagnes de mesures acoustiques ont montré que la réglementation sur le bruit, qui se base sur une empreinte sonore moyenne, était bien respectée dans le cas de la LGV BPL, de nombreux riverains se sont plaints des pics de bruit liés au passage des trains. Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisi par la Ministre des transports.

A la suite de cette mission du CGEDD, la Ministre chargée des transports a décidé en 2019 la création d'un fonds d'indemnisation des riverains affectés par ces nuisances sonores, doté de 11 millions d'euros apportés par l'État, les régions, la métropole rennaise et les départements bretons. Il vise à financer des actions de réalisations de protections phoniques ou des acquisitions foncières pour les propriétés les plus exposées. Le préfet de la région Bretagne en est le préfet coordonnateur.

La mise en œuvre de ce fond se fait en concertation avec les acteurs locaux, les riverains et les associations qui les représentent, notamment le Collectif pour la Représentation des Intérêts des riverains de la LGV Paris-Rennes (CRI).

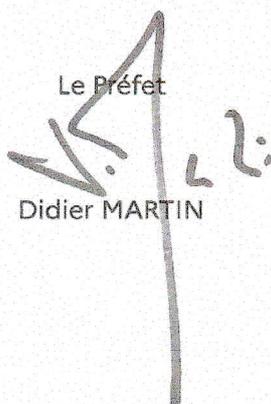
Plusieurs réunions ont ainsi été organisées, sous l'égide des préfets des départements concernés que sont l'Ille-et-Vilaine, la Sarthe et la Mayenne, notamment à l'automne 2020 et courant 2021.

Les démarches de mise en œuvre du fond se poursuivent : ainsi depuis octobre 2021, les contacts ont déjà été initiés avec une partie des propriétaires concernés par les propositions de rachat. Les travaux de réalisation des protections phoniques sont envisagés durant l'année 2022.

La concertation se poursuivra tout au long de la mise en œuvre des mesures financées par le fond de compensation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération très distinguée,

Monsieur Louis-Jean de NICOLAY
Sénateur de la Sarthe
SENAT
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Le Préfet

Didier MARTIN

Copies à
Monsieur le préfet de la région Bretagne
Monsieur le préfet de la Sarthe